Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 1638 (2008)[1]

Les métiers artisanaux et le savoir-faire de la conservation du patrimoine culturel

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire reconnaît la grande variété des métiers traditionnels en tant qu'élément du patrimoine culturel et important moyen d'exprimer la diversité culturelle.

2. Elle rappelle la Recommandation du Comité des Ministres n° R (81) 13 concernant les actions à entreprendre en faveur de certains métiers menacés de disparition dans le cadre de l'activité artisanale, ses propres Résolutions 782 (1982) relative à l'artisanat et 798 (1983) relative à 1983, «Année européenne des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat», ainsi que sa Recommandation 1851 (2008) sur les métiers artisanaux et le savoir-faire de la conservation du patrimoine culturel.

3. Elle se félicite de l'initiative prise par les étudiants de la faculté de droit de l'université de Belgrade de rédiger une convention européenne pour la protection des métiers anciens et traditionnels.

4. L'Assemblée rappelle le rôle joué par les anciennes guildes, qui assuraient le bien-être social et économique de leurs membres et de leur famille. Elle se félicite du travail que les organisations syndicales ne cessent de fournir à cet effet, plus particulièrement des institutions contemporaines telles que l'association Confartigianato de Vicence (Italie), qui soutient les métiers et les artisans.

5. Elle appelle les métiers d'artisanat, les fédérations et associations professionnelles, et les groupes de formation nationaux à s'identifier individuellement, à établir des réseaux européens, à développer un soutien public et à exploiter le potentiel éducatif, économique et touristique de leurs activités.

6. En conclusion, l'Assemblée demande à l'Union européenne de soutenir – au moyen de ses fonds de développement régionaux et d'autres sources telles que le Programme culture – les métiers traditionnels, en particulier ceux qui sont nécessaires à la conservation du patrimoine.

1. *Texte adopté par la Commission permanente,* agissant au nom de l'Assemblée, le 28 novembre 2008 (voir Doc. 11761, rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: Baroness Hooper). Voir également la Recommandation 1851 (2008).